

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2024-1**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PAYANT**

**Immeuble cadastré section AR n°34 – « Bâtiment 21 » - sis 27 Place d'Armes du  
Commandant Chauchard 52200 Langres**

**Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la  
Fédération APAJH-CMPP de Haute-Marne**

**Conclusion**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant  
délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la  
conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze  
ans,

**VU** la convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment 21 situé Place d'Armes  
du Commandant Chauchard 52200 Langres conclue entre l'APAJH 52 et la Communauté de  
Communes du Grand Langres, ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment 21 sis place  
d'Armes du Commandant Chauchard à Langres à intervenir entre la Fédération APAJH –  
CMPP de la Haute Marne et la Communauté de communes du Grand Langres,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Grand Langres est propriétaire d'un  
bâtiment, dit « bâtiment 21 » sis Place d'Armes du Commandant Chauchard à 52200  
Langres,

**CONSIDERANT** que la dernière tranche de travaux du bâtiment, terminée en 2023, a  
conduit à réduire les surfaces communes de par l'aménagement de nouveaux bureaux au 1<sup>er</sup>  
étage et d'une salle de réunion au 2<sup>ème</sup> étage,

**CONSIDERANT** que ces nouvelles dispositions entraînent la modification des surfaces,  
ayant une incidence sur la répartition des charges, nécessitant de modifier l'annexe 3 de la  
convention initiale,

**CONSIDERANT** que les CMPP, centres médico-psycho-pédagogiques, auparavant gérés  
par l'APAJH de la Haute Marne, ont été repris par un nouvel organisme, la Fédération  
APAJH Grand Est,

**CONSIDERANT** par ailleurs que la Fédération APAJH a besoin de surface supplémentaire, il  
a été convenu de mettre à disposition de cette structure un nouvel espace, situé au 2<sup>ème</sup>  
étage du bâtiment 21, dit « salle de motricité », d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une nouvelle convention en remplacement de la précédente,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la conclusion de cette mise à disposition en remplacement de la précédente,

### **DECIDE**

**Article 1er** : De procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux sis au sein du bâtiment 21 situé 27 Place d'Armes du Commandant Chauchard 52200 Langres, à intervenir avec la Fédération APAJH – CMPP de la Haute Marne.

La convention est consentie pour une durée de quatre ans, non reconductible tacitement et prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est consentie moyennant un loyer mensuel de 2 466,81 euros et des charges individuelles et collectives au prorata de la surface.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 04 janvier 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2024.01.05 18:41:28 +0100  
Ref:20240104\_150402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président